

Commission de l'Arbitrage

Président : M. ATERO Dominique

Vice-président Délégué : M. BERQUIER David

Secrétaire : M. BOITIER Kévin

Représentant des Educateurs : M. DEVOUCOUX Romain

Représentant des Clubs : M. IMBERT Roland

Représentant des Jeunes : M. PINET Quentin

Membres : MM. ALMEIDA Manuel, BERQUIER David, BOITIER Kévin, CHEMINOT Robert, CHEREAU Christophe, DEVOUCOUX Gérard, GARNIER Romain, MALUS Jean-Claude, NUNES Pierre, PINET Quentin

Observateurs : MM. ALMEIDA Manuel, BERQUIER David, CHEMINOT Robert, CLERE David, MALUS Jean-Claude, NUNES Pierre, SALVAYRE Nicolas, SERRE Nathan

Article 49

La Commission, nommée par le Comité de Direction, doit être composée d'anciens Arbitres et comprend obligatoirement un Arbitre en activité. Elle comprend également un éducateur désigné par la Commission technique, ainsi qu'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.

La Commission d'arbitrage du District est nommée chaque saison par le Comité de Direction du District, qui sur proposition de la commission, nomme le Président. Le Président de la CDA ou son représentant assiste de droit aux réunions du Comité de Direction avec voix consultative.

Elle se réunit au siège du District sur convocation de son Président.

Ses principales activités sont les suivantes :

- Enseigner les lois du jeu pour la promotion arbitrale,
 - Organiser des cours, stages et conférences sur l'arbitrage, ainsi que des examens théoriques et pratiques,
 - Veiller à la stricte application des "lois du jeu" et donner son avis sur toute réclamation technique, faite lors des matches, quant à leur interprétation,
 - Désigner des arbitres pour diriger les matches officiels et les matches amicaux entre clubs du District,
 - Prendre toutes sanctions qu'elle jugera nécessaire contre les arbitres répréhensibles dans l'exercice de leurs fonctions, dans les limites fixées à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage.
 - Proposer toutes dispositions utiles à l'amélioration de l'arbitrage dans son ensemble,
- Elle soumet au Comité de Direction, pour approbation :
- Les nominations d'arbitres sur le plan départemental,
 - Les propositions d'arbitres de Ligue,
 - Les propositions d'arbitres honoraires.

Elle prête son concours aux organisations du District et des Commissions.